

LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DE OS TVM LOGISTICS CO.

Généralités

OS TVM Logistics Co., société exploitée sous le nom de TVM Logistics, est une entreprise de transport sous réglementation fédérale. À ce titre, elle est tenue par les dispositions de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* de mettre en œuvre un programme d'accessibilité afin d'éliminer les obstacles actuels à l'accès et de prévenir tout nouvel obstacle.

TVM Logistics a désigné Edward Bodnar, responsable RH, conformité et gestion des risques, pour recueillir les commentaires, être informé des obstacles et recevoir notre programme d'accessibilité. Monsieur Bodnar peut être joint par téléphone au (519) 953-8559 ou par courriel à l'adresse ebodnar@ilgi.com. Les observations et les commentaires relatifs à des problèmes ou à des préoccupations en matière d'accessibilité peuvent également être transmis par courrier postal à Edward Bodnar, OS TVM Logistics Co., 43 East County Road 14, P.O. Box 220, Cottam, Ontario NOR 1B0.

TVM Logistics loue des remorques à des entreprises qui fournissent des chauffeurs et des véhicules et desservent les usines d'assemblage d'automobiles de Ford, General Motors et Stellantis sur des itinéraires déterminés attribués à TVM Logistics dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Les employés de TVM Logistics gèrent ces itinéraires et services à l'aide d'un programme informatique exclusif qui nécessite la saisie continue des données de livraison, de facturation, d'équipement, de présence, de paie et de comptabilité. Des connaissances en informatique, la maîtrise de l'anglais, des compétences cognitives et d'excellentes aptitudes professionnelles sur le plan relationnel sont des exigences essentielles absolues pour le personnel administratif de TVM Logistics.

TVM Logistics est un membre certifié du programme Partenaires en protection (PIP, Partners In Protection) et du partenariat douanes-commerce contre le terrorisme (C-TPAT, Customs-Trade Partnership Against Terrorism) gérés par l'Agence des services frontaliers du Canada (CBSA, Canada Border Services Agency) et l'organisme américain de protection des frontières et des douanes (US CBP HS, United States Customs and Border Protection Homeland Security) qui prescrivent certaines exigences en matière de sécurité des opérations.

OS TVM Logistics Co. s'engage à créer une culture d'inclusion et d'accessibilité et met tout en œuvre pour identifier et éliminer les obstacles à l'emploi chez OS TVM Logistics Co.

Emploi

La catégorie « emploi » porte sur la nécessité de garantir que les employés, en poste et potentiels, présentant un handicap ou se heurtant à des obstacles, soient soutenus tout au long de leur vie professionnelle.

Obstacle n° 1 : notre entreprise n'a pas les connaissances nécessaires pour attirer des candidats issus de populations sous-représentées telles que les personnes en situation de handicap.

Actions :

- Former les responsables du recrutement sur l'accessibilité et sur la manière dont ils peuvent mettre en œuvre une politique garantissant un processus de recrutement, de sélection et d'intégration sans obstacle.
- Évaluer les pratiques actuelles de recrutement, de sélection et d'intégration par rapport aux meilleures pratiques d'accessibilité d'autres entreprises de camionnage et de différents secteurs.

Obstacle n° 2 : il est nécessaire d'approfondir notre compréhension de l'étendue et de la variété des options d'aménagement disponibles pour les personnes qui souhaitent travailler pour TVM Logistics.

Actions :

- Élaborer un cadre qui aide les dirigeants à comprendre leurs responsabilités dans le processus d'intégration et les guide pour soutenir leurs employés et la mise en œuvre des aménagements nécessaires sur le lieu de travail.
- Demander aux dirigeants de consulter un conseiller en aménagements pour personnes en situation de handicap afin d'évaluer et d'identifier les besoins en aménagements potentiels.

Environnement bâti

TVM Logistics a construit des bureaux qui répondent actuellement à toutes les exigences en matière d'accessibilité. Le bâtiment dispose de portes d'accès, d'installations sanitaires et de bureaux adaptés aux besoins des utilisateurs de fauteuils roulants et d'autres aides à la mobilité. Les bureaux de TVM Logistics sont sécurisés et en grande partie fermés au public afin de respecter les exigences de notre adhésion aux programmes PIP et C-TPAT, mais aussi parce que les services rendus ne comportent ni ne nécessitent l'accès du grand public à nos installations.

Obstacle n° 3 : il est nécessaire d’approfondir notre compréhension de l’étendue et de la variété des options d’aménagement en matière d’accessibilité disponibles pour le personnel travaillant dans les bureaux de TVM Logistics.

Actions :

- Demander aux dirigeants de consulter un conseiller en aménagements pour personnes en situation de handicap afin d’évaluer et d’identifier les besoins en aménagements potentiels.

Technologies de l’information et de la communication (TIC)

Obstacle n° 4 : il est nécessaire d’approfondir notre compréhension de l’étendue et de la variété des options d’aménagement en matière d’accessibilité disponibles dans les systèmes informatiques.

Actions :

- Demander aux dirigeants de consulter un conseiller en aménagements pour personnes en situation de handicap afin d’évaluer et d’identifier les besoins en aménagements potentiels.

Communications autres que les TIC

TVM Logistics traite presque exclusivement par le biais de TIC avec ses clients et ses fournisseurs. Aucun obstacle n’a été identifié dans notre technologie pour les communications autres que les TIC.

Achat de biens, de services et d’installations

Obstacle n° 5 : il est nécessaire de vérifier que les entreprises assujetties à la loi canadienne sur l’accessibilité qui concluent un contrat avec TVM Logistics pour fournir des véhicules et des chauffeurs afin que TVM Logistics puisse s’acquitter de ses obligations contractuelles respectent les exigences de la loi canadienne sur l’accessibilité.

Actions :

- Le cas échéant, s'assurer que les entreprises respectent la *loi canadienne sur l'accessibilité*.

TVM Logistics n'a identifié aucun obstacle associé à l'achat de biens et d'équipements.

Prestation de services

Obstacle n° 6 : il n'existe actuellement aucune norme permettant d'examiner les programmes, les processus et les services de l'entreprise en ce qui concerne les questions d'accessibilité.

Actions :

Identifier toutes les préoccupations et considérations en matière d'accessibilité dans les politiques, les programmes et les services de l'entreprise en examinant ces politiques, ces programmes et ces services avec les employés de l'entreprise et un conseiller en aménagements pour personnes en situation de handicap.

Transport

Le terme « transport » fait ici référence au transport de personnes et non de marchandises. TVM Logistics ne coordonne aucun système de transport ni aucune flotte de véhicules de transport tel que défini dans la loi canadienne sur l'accessibilité et n'est pas incluse dans le champ d'application de ce programme.

Consultations

Pour respecter l'engagement de TVM Logistics à rendre notre environnement de travail accessible à tous, nous avons élaboré ce programme d'accessibilité en consultation avec nos employés. Nous recherchons activement des organisations soutenant les personnes en situation de handicap et nous nous engageons auprès d'elles afin de mieux comprendre le concept de l'accessibilité et d'obtenir des recommandations pour améliorer ce programme d'accessibilité et son évolution continue.